



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Deuxième Commission
Point 20 c) de l'ordre du jour
**Développement durable : réduction
des risques de catastrophe**

Autriche*: amendement au projet de résolution [A/C.2/73/L.15/Rev.1](#)

Réduction des risques de catastrophe

1. Supprimer le dernier alinéa du préambule.
2. Remplacer le paragraphe 44 par le texte suivant :

Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

